



République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 – KONE

Tel. : 47.71.00

Hébergement d'agents provinciaux
dans le cadre de missions et
chantiers situés sur la côte Est de la
province Nord.

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – NATURE ET MODALITES D’EXECUTION.....	3
ARTICLE 3 - DEFINITION DES PRIX	4
ARTICLE 4 – DUREE.....	4
ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS	4

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire répond aux besoins de la province Nord en matière d'hébergement d'agents provinciaux.

Les agents du Service Milieux et Ressources Terrestres (SMRT) de la Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE) de la province Nord sont amenés à travailler pendant plusieurs jours d'affiler sur des chantiers décentralisés, loin de leur résidence administrative.

Pour éviter les déplacements nombreux et gagner en efficacité, cela implique de pouvoir être héberger au plus près du lieu d'intervention, sans retour systématique à la résidence administrative.

Le besoin de la province Nord consiste à fournir aux agents provinciaux en mission de longue durée nécessitant des découchés (hors week-end et jours fériés) :

- Un hébergement, correspondant à une chambre individuelle standard,
- Des repas (petit déjeuner et/ou dîner et/ou panier déjeuner à midi).

ARTICLE 2 – NATURE ET MODALITES D'EXECUTION

La prestation attendue est à proposer pour un hébergement situé à une distance maximale de 50 kms (ou 1h de temps de trajet) des lieux suivants (cf annexe 1 : localisation des chantiers) :

- Massif de l'Aoupinié, commune de Ponérihouen,
- Massif de Tchamba, commune de Ponérihouen,
- Massif de Povila, commune de Poindimié.

Les modalités d'exécution devront suivre les étapes suivantes :

a) Procédure de réservation

1. Transmission par le SMRT-DDEE de la demande de réservation à la réception du prestataire, avec a minima les informations suivantes :
 - a. identité des agents en mission,
 - b. durée du séjour (date d'arrivée et date de départ),
 - c. prestations souhaitées (hébergement et/ou repas).

La réservation pourra se faire sur une base hebdomadaire ou journalière, en fonction de la durée du chantier.

2. Transmission au prestataire d'une lettre de commande, mentionnant l'ensemble des informations de la réservation ci-dessus, ainsi que les montants des prestations sollicitées, selon offre qui aura été proposée et retenue.

L'agent provincial habilité à effectuer les réservations est le chef de service SMRT ou le chef du Bureau des Travaux Forestiers (BTF).

b) Heures d'arrivée et de départ

- Les chambres / bungalows seront mis à disposition à partir d'une heure d'arrivée et de départ à définir en fonction des possibilités du prestataire et des besoins du SMRT-DDEE.
- Tous frais supplémentaires dus à des arrivées anticipées ou des départs tardifs seront à la charge des agents provinciaux occupants.

c) Procédure d'annulation

Toute annulation pour raison de service (intempéries, casses engins, indisponibilité impromptue des agents...rendant le déplacement inefficent) sera communiquée au plus tôt par le SMRT-DDEE à l'attention du prestataire.

Le prestataire devra confirmer par écrit (courriel ou autre moyen) la prise en compte de l'annulation. A défaut, un accusé de réception automatique de courriel d'annulation fera foi.

Le prestataire proposera dans son offre les incidences en matière d'annulation, selon modalités ci-dessous :

- annulations faites plus de 2 jours (ou 48 heures) avant l'arrivée prévue des occupants,
- annulations faites moins de 2 jours (ou 48 heures) avant l'arrivée prévue des occupants,
- annulations faites le jour de l'arrivée ou en cas de non-présentation des occupants,
- annulation partielle de la réservation origine par la réduction de prestations attendues.

Le prestataire est tenu à une obligation de résultat et s'engage à réaliser les prestations dans les règles de l'art, dans le respect de la réglementation en vigueur, et dans les conditions spécifiées ci-dessus.

Il reconnaît que la province Nord lui a donné une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES PRIX

Les prix unitaires proposés par le prestataire seront présentés selon le format du tableau ci-après :

Nature de la prestation	Prix HT	TGC 6%	Prix TTC
Hébergement en chambre individuelle standard			
Petit déjeuner standard			
Panier déjeuner à emporter, livré le matin			
Dîner			

Les prestations attendues ci-dessus restent tributaires d'aléas susceptibles d'intervenir avant et pendant la réalisation des chantiers. Le prestataire est informé que la durée des interventions sur les trois chantiers concernés par la présente consultation sera comprise entre 2 semaines minimum et 10 semaines maximum par an.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée des prestations attendues ci-dessus prendra effet dès validation et formalisation de l'offre retenue, jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être prolongée par tacite reconduction, par période d'un an, sans que ça durée totale n'excède 3 années.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le soumissionnaire apportera tous justificatifs permettant de décrire les prestations attendues en matière d'hébergement, de repas, et de procédures spécifiques le cas échéant.

Il fournira obligatoirement une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'est pas en faillite, et qu'il est en situation régulière vis-à-vis des ses obligations fiscales et sociales.

Annexe 1 : Localisation des 3 chantiers (points rouges) nécessitant un hébergement à proximité.

